

**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 61/2026**

**Portant sur l'institution d'un prix pour les  
télécommandes actionnant le portail du parking  
pré des Pères**

---

**Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert**

Vu l'arrêté 48-2026 établissant la mise en sens unique de la rue du bout du monde, nécessitant l'utilisation du portail automatisé du parking du pré des Pères, actionné par télécommande,

Vu l'acquisition depuis plusieurs années par la mairie de télécommandes pour ce portail, dont les prix ont fluctué au fil du temps,

Considérant que le calcul du prix moyen payé par télécommande s'élève à 57,60€, et que la mairie souhaite revendre à prix coûtant,

**ARRÊTE**

**Article 1:** Suite à la mise à sens unique de la rue du monde, le prix de vente des télécommandes actionnant le portail du parking pré des Pères est fixé à 57,60€

**Article 2:** Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

**Article 3:** Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

**Jean-Philippe Moresmau**  
**Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT**

**Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 20 avril 2026**

Le Maire,

